

M. BUREAU: Qui les a construites?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas si elles ont été construites par le département des Travaux publics ou non. Elles ont pu être construites par les municipalités, peut-être avec notre consentement ou peut-être avec une petite subvention bien que je ne puisse me rappeler d'aucune. L'argent sera dépensé de cette façon:

Pour maintenir les chemins d'hiver dans la réserve de Doncaster.. . . .	\$175
Réserves de Tyendinaga, amélioration des routes à travers la réserve.. . . .	500
Réparations générales.. . . .	275

M. BUREAU: Comment se fait-il que vous vous occupiez des routes d'hiver et que vous n'avez pas à entretenir les routes d'été?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucune différence; nous nous occupons de toutes les routes.

M. BUREAU: Sur une réserve indienne?

L'hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. BUREAU: Qui a construit les routes dont le département s'occupe?

L'hon. M. MEIGHEN: Je crains de n'être pas assez âgé ni assez historien pour le dire à mon honorable ami parce que dans ce cas, cette route a été construite depuis plus d'un siècle. C'est la vieille route d'York qui passe à travers la réserve de Tyendinaga.

L'autre set située sur la réserve de Doncaster. Il n'y a pas de colons, paraît-il, sur cette réserve, mais la municipalité de Sainte-Lucie a jugé qu'il est nécessaire de tenir ce chemin ouvert en hiver. Il s'agit, toutefois, d'une aide en vue de maintenir des communications par toute la réserve, mais il ne s'agit pas du tout de travaux de construction.

M. ROBB: Les explications du ministre ne sont guère de nature à satisfaire ses propres amis dans cette région particulière. J'ai signalé à l'attention de mon honorable ami que les municipalités n'ont pas le droit de continuer à exécuter ces travaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Nous pouvons le lui conférer.

M. ROBB: Le ministre n'a pas encore dit qu'il le fera.

L'hon. M. MEIGHEN: Je le déclare maintenant.

M. ROBB: Le ministre soutient-il que les municipalités voisines devraient continuer et exécuter des travaux qui sont en réalité du ressort du gouvernement fédéral?

L'hon. M. MEIGHEN: Il n'en est rien.

M. ROBB: Le ministre entend-il déclarer publiquement que ces obligations sont du domaine du département des Travaux publics ou du ministère des Chemins de fer et Canaux, à une époque où le Gouvernement se vante d'avoir élaboré un programme de bonnes routes? Je suis d'avis que les membres du Parlement devraient s'unir et décider à qui incombe le devoir de faire exécuter ces travaux.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai jamais dit que nous voulons faire exécuter notre travail par les autres départements. J'ai simplement déclaré à titre de ministre de l'Intérieur que ce travail n'est pas et n'a jamais été de notre ressort. Le département des Affaires indiennes n'a jamais fait exécuter des travaux de cette nature sur aucune réserve.

M. ROBB: Est-ce qu'il n'est pas du devoir du ministre de voir à ce que les affaires du département soient convenablement administrées? Or, est-ce que les bonnes routes ne constituent pas une partie de l'administration d'une réserve?

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne le crois pas. Il s'agit d'un chemin que suivent les automobilistes et qui fait raccordement, si j'ai bien compris, avec certaine route des Etats-Unis.

M. ROBB: Pas du tout; avec une route canadienne.

L'hon. M. MEIGHEN: La route américaine se raccorde à la route canadienne.

M. ROBB: Toutes les routes se relient les unes aux autres.

L'hon. M. MEIGHEN: Il s'agit d'une route directe.

M. BUREAU: Pas du tout.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne suis pas prêt à admettre la responsabilité du gouvernement fédéral ou du moins que le département des Affaires indiennes soit tenu de construire cette route qui traverse une réserve de sauvages. Le gouvernement fédéral n'est pas responsable de l'entretien de ces routes, bien qu'en qualité de tuteur des sauvages ou à tout autre titre, il soit propriétaire des terres. Ce ne sont pas les propriétaires qui sont responsables de l'entretien des routes; ce sont les municipalités et les gouvernements provinciaux.

M. ROBB: Si le ministre exerce des pouvoirs municipaux dans les limites d'une réserve indienne, il devrait voir à ce que le département des Affaires indiennes accomplisse son devoir.